

ATTESTATION

BOVINS SITUES EN ZONE INDEMNÉ VIS-A-VIS DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC)

Ce document devra accompagner les animaux lors de leur déplacement

I. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DÉTENTEUR DES ANIMAUX

Je soussigné, Représentant l'EARL/le GAEC.....

N° EDE :, dont le siège social d'exploitation est situé en zone réglementée DNC,

atteste sur l'honneur que les (préciser le nombre) bovins dont la liste suit :

(cocher ci-dessous le cas correspondant à votre situation) :

☐ **ont toujours été détenus en zone indemne DNC et n'ont pas été vaccinés vis-à-vis de la DNC ;**

☐ **sont détenus en zone indemne DNC** depuis plus de 30 jours, et ont été vaccinés (ou sont nés de mères valablement vaccinées vis-à-vis de la DNC) lors du séjour en zone vaccinale (voir date(s) ci-dessous).

Pour les 2 situations ci-dessus, merci de préciser :

* lieu de détention précis (commune, lieu dit, parcelle...) :

* date à partir de laquelle ils y sont détenus :

N° BOVIN	Dernière date vaccination éventuelle	N° BOVIN	Dernière date vaccination éventuelle

II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE MAIRE (ou à défaut l'adjoint, le vétérinaire sanitaire)

Je, soussigné (nom, prénom) :

Qualité du signataire (Maire, adjoint, vétérinaire) :

atteste que les (préciser le nombre) bovins dont la liste figure ci-dessus sont bien détenus ce jour à l'adresse précisée ci-dessus.

Signature du détenteur des animaux :

Le (date).....

à

Signature du Maire (ou à défaut du vétérinaire sanitaire)

Le (date).....

à

cachet

Attention, pour les bovins (vaccinés) ayant séjourné en zone vaccinale, cette attestation n'est valable que si un laissez-passer a été délivré lors du passage en intra-cheptel de la zone vaccinale à la zone indemne (joindre une copie).

- L'éleveur doit **transmettre une copie de cette attestation avant mouvement à la DDPP 71**, pour information (à l'adresse suivante : ddpp-dnc@saone-et-loire.gouv.fr), en précisant la destination des bovins.

- Cette attestation ne préjuge toutefois pas d'un éventuel refus de certification, dans le cas où les bovins concernés seraient destinés à un autre Etat Membre et expédiés depuis un autre département que la Saône-et-Loire.